

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

D E C R E T

D/99/ 047 /PRG/SGG
Adoptant le Programme-Cadre
« Promotion de la
Décentralisation et renforcement
des Capacités de la Société
Civile ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi fondamentale ;

VU le Décret D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, portant nomination des
Membres du Gouvernement.

Le Conseil des Ministres entendu en sa Session du Mardi 18 Mai 1999.

DECRETE

Article 1^{er} : Est adopté le Programme-Cadre « Promotion de la
Décentralisation et Renforcement des Capacités de la Société Civile ».

Article 2 : le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République.

Conakry, le 04 JUIN 1999


GENERAL LANSANA CONTE